

Règlement Intérieur



Article 1. La Section

- ✓ La section est placée sous le contrôle direct de l'Association dont elle constitue un organe décentralisé. Elle dispose des pouvoirs qui lui sont confiés par celle-ci. Elle est notamment chargée de faire appliquer les décisions prises par le Comité Directeur de l'Association.
- ✓ La section est directement responsable auprès de la Fédération Française d'Athlétisme à laquelle elle est affiliée en tant que club et avec laquelle elle assure toute liaison.
- ✓ La section dispose d'une autonomie financière à l'égard des tiers pour toutes les sommes nécessaires à sa bonne gestion, après approbation par le Comité Directeur de l'Association de ses comptes de gestion annuelle, prévisionnels et de son bilan.

Article 2. Assemblée générale

- ✓ Elle est composée de l'ensemble des membres de la section qui doivent être obligatoirement détenteurs d'une licence de la Fédération Française d'Athlétisme prise par la section et membres actifs de l'Association.
- ✓ Sont électeurs tous les membres de la section âgés d'au-moins seize ans à la date de l'Assemblée Générale et ayant réalisé leur (ré)inscription pour la saison en cours au-moins trois mois avant la date de l'Assemblée Générale.
- ✓ Sont éligibles les membres de la section âgés d'au-moins dix-huit ans à la date de l'Assemblée Générale et ayant réalisé leur (ré)inscription pour la saison en cours au-moins six mois avant la date de l'Assemblée Générale.
- ✓ Pour délibérer valablement il faut que le nombre de voix des présents représente au-moins le quart du total des voix possibles. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée, y compris immédiatement, avec le même ordre du jour mais cette fois la possibilité de délibérer valablement quel que soit le nombre des présents.
- ✓ Par défaut les votes se déroulent au scrutin secret. Si le Comité Directeur décide lors de la convocation de l'Assemblée Générale que la situation le permet sans affecter le résultat ou si l'Assemblée Générale, saisie sur ce point, en décide ainsi, il peut être procédé à des votes à mains levées. Le vote par procuration n'est pas admis. Lorsque les circonstances l'imposent il peut être procédé à des votes électroniques.
- ✓ L'ordre du jour est préparé par le Comité Directeur de la section et envoyé à tous les membres au-moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.
- ✓ L'Assemblée Générale de la section doit élire un représentant et un représentant suppléant à l'Assemblée Générale de l'Association. Si le Président de la section en est le représentant, la section doit alors élire un délégué au vote. La section est ainsi représentée par trois personnes distinctes.

Article 3. Administration de la section

- ✓ Le Président :
 - il est élu par l'Assemblée Générale de la section pour trois ans à la majorité simple, sur proposition du Comité Directeur de la section ;
 - il est de droit membre de l'Assemblée Générale de l'Association ;

- par délégation du Président de l'Association il représente la section auprès des divers organismes avec lesquels la section sera spécifiquement en relation ;
- pour certains actes spécifiques à la section il peut être amené à représenter l'Association en justice à défaut du Président de l'Association.

✓ Le Comité Directeur :

- il est composé de trois à vingt-et-un membres élus par l'Assemblée Générale de la section pour trois ans, à la majorité simple et renouvelable par tiers ;
- les deux premiers renouvellements se font par tirage au sort. Sont élus, dans les postes disponibles à pourvoir, ceux qui ayant la majorité ont obtenu le plus de voix. Les membres sortants sont rééligibles ;
- la présence de la majorité des membres est requise pour la validité de ses délibérations. Des experts peuvent être convoqués sans voix délibérative.

✓ Le Bureau du Comité Directeur :

- il est composé de trois à sept membres élus par le Comité Directeur sur proposition du Président élu par ailleurs par l'Assemblée Générale de la section.

✓ La Commission de discipline :

- elle est composée de trois à sept membres dont le Président de la section ;
- elle est habilitée à proposer au Comité Directeur des sanctions contre tout membre de la section ;
- elle est saisie soit par le Président soit par tout membre de la section recueillant l'accord de cinq autres membres sur la démarche, à partir d'un manquement grave constaté aux devoirs envers la section tels qu'inscrits dans ce règlement intérieur et dans la charte de fonctionnement du club ;
- le membre incriminé est convoqué à comparaître pour être entendu et à défaut l'avis sera émis sans son intervention ;
- les sanctions proposées au Comité Directeur peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive avec refus d'admission ultérieure ;
- la décision prise par le Comité Directeur doit être notifiée à l'intéressé par envoi postal recommandé avec accusé de réception ;
- le membre sanctionné a la possibilité en adressant une requête au Président, dans le mois suivant la réception de l'avis de sanction et par envoi postal recommandé avec accusé de réception, de faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale qui est souveraine ;

✓ Les Commissions thématiques :

- elles peuvent être mises en place par le Comité Directeur de la section sur les sujets sur lesquels il doit délibérer ;
- elles ont un rôle consultatif et de propositions ;
- tout membre de la section peut en être membre ;
- leur Président doit obligatoirement être membre du Comité Directeur ;
- elles établissent après chaque session un compte-rendu à remettre au Comité Directeur de la section.

✓ Les membres :

- les membres de la section doivent respecter la charte du club ;
- tous les membres de la section doivent contribuer à son fonctionnement. Cela concerne l'organisation des meetings et des différents événements du club ainsi que les déplacements sur les compétitions auxquelles participent les athlètes du club, comme accompagnateur ou comme juge ;
- la qualification de juges et de dirigeants parmi les bénévoles du club est un objectif prioritaire, le coût des formations requises étant à la charge de la section ;
- le club doit favoriser l'implication de ses membres dans une démarche d'encadrement et d'éducation athlétique et aider ceux qui le souhaitent à obtenir une qualification.

Article 4. Situation dans l'Association

- ✓ La section doit fournir au-moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale de l'Association un état de ses licenciés pour l'année de référence.
- ✓ Les procès verbaux des décisions prises par le Comité Directeur de la section doivent être adressés sous un mois au Comité Directeur de l'Association et entrent en vigueur dès leur réception.
- ✓ Un membre de la section ne peut pas être membre de son Comité Directeur s'il est par ailleurs membre du Comité Directeur d'une autre section de l'Association.
- ✓ Le Président, le Secrétaire et le Trésorier de la section sont les interlocuteurs privilégiés du Secrétariat et du Bureau de l'Association.
- ✓ Toute requête ou correspondance à destination de la Ville de Saint-Egrève et/ou du SIVOM du Néron doit passer par le secrétariat de l'Association, sauf si un cadre de travail a été défini différemment avec la Ville ou le SIVOM et l'Association pour des sujets spécifiques techniques ou organisationnels n'impactant pas les autres sections de l'Association.
- ✓ Le Trésorier de la section est le responsable des opérations financières de la section par délégation du Trésorier Général de l'Association.

Article 5. Cotisation annuelle et inscription

- ✓ Toute inscription à l'US Saint-Egrève Athlétisme doit être précédée d'une pré-inscription en ligne sur le site web <http://usse-athle.fr>, qui en retour délivre les documents requis et les instructions à mettre en œuvre.
- ✓ Le montant à verser à l'inscription à l'US Saint-Egrève Athlétisme, ou à son renouvellement, se compose d'une cotisation de membre et d'un montant additionnel fonction de l'activité choisie. Il est fixé chaque année par l'Assemblée Générale de la section. En cours de saison le Comité Directeur peut procéder à des réductions tarifaires à trimestres écoulés.
- ✓ A l'occasion de l'inscription un chèque de caution d'engagement bénévole, d'un montant fixé par l'Assemblée Générale de la section, est demandé à tous les athlètes (ou à leurs parents s'ils sont mineurs) à l'exception des membres du groupe de Marche Nordique. A partir d'un bilan établi sur la saison l'Assemblée Générale décide de l'opportunité et des modalités de son engagement.
- ✓ Les frais de mutations entrantes sont pris en charge par la section sous réserve d'acceptation du dossier par le Comité Directeur et si la mutation a lieu avant le 1^{er} novembre de la saison en cours;
- ✓ Tout dossier d'inscription incomplet ou présentant des documents non conformes n'est pas pris en compte ;
- ✓ Des abattements pour inscriptions multiples pour une même famille ou pour des dossiers instruits par des services sociaux ainsi que des paiements échelonnés sur demande sont mis en œuvre.
- ✓ 3 séances à l'essai maximum sont autorisées mais obligatoirement après avoir effectué une pré-inscription.
- ✓ Le Comité Directeur peut décider pour chaque saison annuelle, en fonction des moyens humains et logistiques dont il dispose, d'une date de clôture des inscriptions, générale ou spécifique à un ou plusieurs groupe(s) d'activités.

Article 6. Activités

- ✓ Les entraînements :
 - le dispositif annuel, la grille des horaires, le recrutement et l'affectation des entraîneurs et des aides-entraîneurs, est arrêté par le Comité Directeur sur proposition des entraîneurs ;
 - les entraîneurs et les aides-entraîneurs doivent déclarer mensuellement leur présence selon les modalités arrêtées annuellement par le Comité Directeur ;

- toute absence d'encadrant doit être signalée le plus tôt possible à l'entraîneur référent identifié pour la séance concernée ;
- toute absence ou remplacement d'entraîneur référent doit être signalé le plus tôt possible au Président ou au Secrétaire de la section ;
- hors emploi salarié les entraînements sont dispensés bénévolement. Ils donnent pour ceux qui en font la demande des droits à indemnités à l'occasion des compétitions organisées par le club ou auxquelles le club participe ;
- ✓ Les compétitions :
 - le programme des compétitions pour lesquelles le club prend en charge le déplacement des athlètes des groupes piste est arrêté par saison (hivernale puis estivale) par le Comité Directeur sur proposition des entraîneurs ;
 - pour les athlètes des groupes piste la participation à toute autre compétition ne sera prise en charge que sur demande préalable motivée des athlètes aux entraîneurs, qui en référeront au Comité Directeur, dans la mesure des possibilités budgétaires et de l'intérêt sportif ;
 - des responsables identifiés par catégories d'athlètes sont chargés de communiquer auprès des athlètes et le cas échéant de leurs parents, de procéder aux inscriptions et de mettre en place la logistique des déplacements (véhicules, accompagnateurs, juges) ;
 - pour les athlètes des groupes hors stade et marche nordique un programme annuel est établi en début d'année civile par le Comité Directeur, listant les compétitions dont l'inscription est prise en charge par le club dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie ;
 - la participation à une finale de championnat régional ou national de la Fédération Française d'Athlétisme sur qualification donne droit à la prise en charge par la section de frais de transport et d'hébergement sur validation préalable du montant par le Comité Directeur.
- ✓ Les stages :
 - un minimum d'un stage de perfectionnement de quelques jours est à mettre en place chaque année à destination des athlètes, en priorité sur niveau sportif, d'implication et de participation aux compétitions ;
 - en parallèle des formules plus courtes sont à proposer, avec des formules ouvertes et novatrices, pour renforcer les liens à l'intérieur des catégories d'athlètes comme entre elles.
- ✓ Les évènements du club :
 - le fonctionnement du club reposant quasi-exclusivement sur le bénévolat, tous les membres de la section doivent participer à l'organisation et au déroulement des évènements programmés par le club : réunions d'information, meetings, assemblée générale et fête de fin d'année ;
 - ces évènements doivent être l'occasion de valoriser d'une manière ou d'une autre les ressources internes du club ;

Article 7. Validité

- ✓ Le présent Règlement Intérieur entrera en application après adoption par l'Assemblée Générale de la section puis approbation par le Comité Directeur de l'Association ;
- ✓ Le Règlement Intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale de la section sous réserve d'approbation par le Comité Directeur de l'Association.